

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 88

1^{er} février 2005

SOMMAIRE

3P Automation S.A., Alzingen	4178	Invista North America, S.à r.l., Luxembourg.	4205
Arteva Europe, S.à r.l., Luxembourg	4215	KoSa Foreign Investments, S.à r.l., Luxembourg	4213
Baltic Alternative Resources S.A., Luxembourg.	4195	KoSa Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	4218
Bio & Bio Licensing S.A., Luxembourg	4216	KoSa US Investments, S.à r.l., Luxembourg	4215
Caudalie International, S.à r.l., Luxembourg	4193	Leorado, S.à r.l., Soleuvre	4191
CBG Alternative Sicav, Luxembourg.	4178	Lux Build Company, S.à r.l., Luxembourg	4209
CBG Alternative Sicav, Luxembourg.	4191	M. and J. Corporation S.A., Luxembourg.	4214
Cogcart, S.à r.l., Luxembourg.	4198	Mecconti, S.à r.l., Remerschen	4219
Converter Technologies Holding S.A., Luxembourg	4212	Mettingham Investments, S.à r.l., Luxembourg	4216
CWE Management Holdings, S.à r.l., Luxembourg.	4212	MKI Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	4200
CWE Property Investments, S.à r.l., Luxembourg.	4214	Morga S.A.H., Luxembourg.	4208
Duchess I CDO S.A., Luxembourg.	4212	P.R. Coiffure, S.à r.l., Howald	4219
E-Parco, S.à r.l.	4205	Papizzo S.A.	4223
Espirito Santo Health & Spa S.A., Luxembourg-Kirchberg	4200	Princess Finanz Holding S.A., Luxembourg.	4224
Etoile Deuxième, S.à r.l., Luxembourg	4208	Princess Finanz Holding S.A., Luxembourg.	4224
Etoile Première, S.à r.l., Luxembourg	4209	Radix Holding S.A., Luxembourg	4213
Fonds de Pension Bancaire, Société coopérative, Luxembourg.	4224	Rushmere Properties, S.à r.l., Luxembourg	4217
Fonik S.A.H., Luxembourg	4212	Salbei Participations S.A., Luxembourg.	4222
General Trading, Société Générale pour l'Importation et l'Exportation, S.à r.l., Luxembourg	4221	SSJ S.A., Luxembourg	4211
Grande Chartreuse S.A.H., Luxembourg	4209	SSJ S.A., Luxembourg	4211
Hardwick Properties, S.à r.l., Luxembourg.	4223	Starston Investments, S.à r.l., Luxembourg	4214
Interinvest Real Estate Luxembourg S.A., Luxembourg.	4206	Thelverton Developments, S.à r.l., Luxembourg	4216
		Thornham Developments, S.à r.l., Luxembourg.	4218
		Val Paradiso Holding S.A., Luxembourg	4217
		Vedior Holding Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	4177

VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 89.633.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW03966, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

(094407.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

3P AUTOMATION S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.
H. R. Luxemburg B 98.755.

*Außergewöhnliche Generalversammlung gehalten am 2. November 2004 um 11.30 Uhr
Beschlussfassung*

Zu Beginn der Versammlung, welche durch den Präsidenten Herrn Carsten Meier hiermit eröffnet wird, wurde die Präsenz der Aktionäre auf der Liste in der Anlage festgehalten.

Es wird festgehalten dass 100% der Anteile auf der Präsenzliste persönlich erschienen sind oder aber durch Prokura vertreten sind und somit die außergewöhnliche Generalversammlung voll beschlussfähig ist.

Der Präsident ernennt zum Schriftführer Herrn Joachim Nels, sowie als Stimmzähler die Herrn Uwe Eber, Paul-Jürgen Chluba sowie Andreas Schmitt

Folgende Beschlüsse wurden einstimmig gefasst:

1. Als neues Mitglied des Verwaltungsrates wird Herr Paul-Jürgen Chluba, Dipl.-Ingenieur, geboren in Moers (Deutschland), am 17. September 1945, wohnhaft in 8, Wiesenstrasse, D-31691 Helpsen (Deutschland) mit sofortiger Wirkung berufen.

2. Die Dauer der Mandate des neuen Verwaltungsratsmitgliedes Herr Paul-Jürgen Chluba sowie Herr Joachim Nels (Ernennung vom 21. März 2004) geht bis zur Generalversammlung des Jahres 2009.

3. Die Zusammensetzung des Verwaltungsrates ist ab sofort die folgende:

Herr Meier Carsten, Delegierter des Verwaltungsrates

Herr Chluba Paul-Jürgen, Verwaltungsratsmitglied

Herr Anke Paul, Verwaltungsratsmitglied

Herr Nels Joachim, Verwaltungsratsmitglied

C. Meier / J. Nels / U. Ebert - P.-J. Chluba - A. Schmitt

Präsident / Schriftführer / - Stimmzähler -

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01072. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091572.3/725/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

CBG ALTERNATIVE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.966.

In the year two thousand and four, on the ninth of August.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CBG ALTERNATIVE SICAV, a Société d'Investissement à Capital Variable, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri, trade register Luxembourg section B number 79.966 incorporated by deed dated on the 16th of January 2001, published in the Mé-morial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 131 of the 20th of February 2001.

The meeting is presided by Mr. Benoît Andrienne, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs. Marie-José Fernandes, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Grégoire Gilriche, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- This meeting has been duly convened by notices containing the agenda and sent to shareholders by registered mail on the 15th of July 2004.

III.- Closed, the attendance list lets appear that, from the 19,753 (nineteen thousand seven hundred fifty-three) shares, currently issued, 19,678 (nineteen thousand six hundred seventy-eight) shares are present or duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

I. Amendment of the second paragraph of the Article 3 of the Articles of Incorporation dated January 16th, 2001, so has to be read as follows

«The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of the Luxembourg law dated December 20, 2002 on undertakings for collective investment as may be amended from time to time.»

II. Amendment of the Article 5 of the Articles of Incorporation dated January 16th, 2001: update law 20 December 2002 on undertakings for collective investment and change of consolidation currency.

III. Rewriting of the first four paragraphs of the Article 8 of the Articles of Incorporation dated January 16th, 2001.

- IV. Amendment of Article 10 of the Articles of Incorporation dated January 16th, 2001.
- V. Amendment of Article 20 of the Articles of Incorporation dated January 16th, 2001.
- VI. Amendment of Article 23 of the Articles of Incorporation dated January 16th, 2001: update law 20 December 2002 on undertakings for collective investment, change of consolidation currency and rewriting of the Net Asset Value calculation methodology.
- VII. Amendment of Article 24 of the Articles of Incorporation dated January 16th, 2001.
- VIII. Amendment of Article 25 of the Articles of Incorporation dated January 16th, 2001: Integration of the possibility to subscribe in kind.
- IX. Amendment of Article 26 of the Articles of Incorporation dated January 16th, 2001.
- X. Amendment of Article 27 of the Articles of Incorporation dated January 16th, 2001.
- XI. Amendment of Article 29 of the Articles of Incorporation dated January 16th, 2001.
- XII. Amendment of Article 31 of the Articles of Incorporation dated January 16th, 2001.
- XIII. Adaptation of the French translation of the Articles of Incorporation dated January 16th, 2001.
- XIV. Any other business.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to amend the second paragraph of the Article 3 of the Articles of Incorporation, so has to be read as follows:

«The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of the Luxembourg law dated December 20, 2002 on undertakings for collective investment as may be amended from time to time.»

Second resolution

The meeting decides to amend the Article 5 of the Articles of Incorporation so has to be read as follows:

«The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall be at any time equal to the net assets of the Company as defined in article 23 hereof.

The shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and each class may be composed of different categories and the proceeds of the issue of each class or category of shares shall be invested, pursuant to article 3 hereof, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each class or category of shares. For each class of shares, the Board shall establish a pool of assets constituting a «Sub-Fund» within the meaning of article 133 of the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding Undertakings for Collective Investments as may be amended from time to time.

The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds, provided the rights and duties of the shareholders of the existing classes will not be modified by such creation.

The initial capital of the Company was the equivalent in USD of fifty-one thousand euros (51,000.-EUR) fully paid, represented by fifty-one shares (51) shares of no par value.

The capital of the Company is denominated in USD.

The minimum capital of the Company may not be less than the equivalent in USD of one million two hundred and fifty thousands euros (1,250,000.- EUR) and must be reached within six months following the registration of the Company on the official list of collective investment undertakings.

The Board of Directors is authorised to issue further fully paid shares of any class or category at any time, at a price based on the Net Asset Value per share of the relevant class or category determined in accordance with article 23 hereof, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board may also accept subscriptions by means of an existing portfolio, as provided for in the Law of August 10, 1915 as amended, provided that the securities of this portfolio comply with the investment objectives and restrictions of the Company for the Sub-Fund concerned and that these securities are quoted on an official stock exchange or traded on a regulated market, which is operating regularly, recognised and open to the public, or any other market offering comparable guarantees. Such a portfolio must be easy to evaluate. A valuation report, the cost of which is to be borne by the relevant investor, will be drawn up by the auditor according to article 26 - 1 (2) of the above-referred law and will be deposited with the court and for inspection at the registered office of the Company.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in USD, be converted into USD, and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.»

Third resolution

The meeting decides to amend the first four paragraphs of the Article 8 of the Articles. of Incorporation, as follows:

«The Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any person, firm, partnership or corporate body, if in the sole opinion of the Company such holding may be detrimental to the interests of the existing shareholders or of the Company, if it may result, for example, in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred (such persons, firms, partnerships or corporate bodies to be determined by the board of directors).

The Company may compulsorily redeem all Shares held by any such person.

The Company has not registered and will not register with the US Securities and Exchange Commission any public offer or sale of its Shares under the US Securities Act of 1933 («1933 Act»). In addition, the Company has not been and will not be registered under the United States Investment Company Act 1940.

Shares may not be offered or sold, directly or indirectly, in the United States of America or its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction, or to citizens or residents thereof (hereinafter referred to as «US Persons»).

Fourth resolution

The meeting decides to amend Article 10 of the Articles of Incorporation, to be read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday in the month of April at 11.00 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.»

Fifth resolution

The meeting decides to amend Article 20 of the Articles of Incorporation, as follows:

«The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of December 20, 2002 regarding Undertakings for Collective Investments as may be amended from time to time.

The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.»

Sixth resolution

The meeting decides to amend Article 23 of the Articles of Incorporation, as follows:

«For the purpose of determining the subscription, redemption and conversion price per share, the Company shall calculate the Net Asset Value of the shares on such date (referred to as the «Valuation Day») and under such frequency as determined by the Board from time to time, but at least once a month.

Subject to the provisions of article 25 hereof, the Net Asset Value per share shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the corresponding class or category by the number of shares of the relevant class or category then outstanding and rounding up or down to the nearest one hundredth of a unit of the relevant reference currency of the class or the category. For the avoidance of doubt, the unit of a reference currency is the smallest unit of that currency.

The Net Asset Value of each Sub-Fund is equal to the total assets of that Sub-Fund less its liabilities.

The Net Asset Value of each Sub-Fund in the Company shall be expressed in the reference currency of the relevant Sub-Fund (except that when there exists any state of affairs which, in the opinion of the directors, makes the determination in the currency of the relevant Sub-Fund either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders).

The percentages of the total Net Asset Value allocated to each category of shares within one Sub-Fund shall be determined by the ratio of shares issued in each category of shares within one Sub-Fund to the total number of shares issued in the same Sub-Fund, and shall be adjusted subsequently in connection with the distribution effected and the issues, conversions and redemptions of shares as follows:

(1) on each occasion when a distribution is effected, the Net Asset Value of the shares which received a dividend shall be reduced by the amount of the distribution (causing a reduction in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares), whereas the Net Asset Value of the other shares of the same Sub-Fund shall remain unchanged (causing an increase in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares);

(2) on each occasion when shares are issued, converted or redeemed the Net Asset Value of the respective categories of shares, within the relevant Sub-Fund shall be increased or decreased by the amount received or paid out.

Without prejudice to what has been stated hereabove, when the Board of directors has decided for a specific Sub-Fund to issue several categories and/or sub categories of shares, the Board of Directors can decide to compute the Net Asset Value per share of a category and/or sub-category as follows: on each Valuation Day the assets and liabilities of the considered Sub-Fund are valued in the reference currency of the Sub-Fund. The categories and/or sub-categories of Shares participate in the Sub-Fund's assets in proportion to their respective numbers of portfolio entitlements.

Portfolio entitlements are allocated to or deducted from a particular category and/or sub-category on the basis of issues or repurchases of shares of each category and/or sub-category, and shall be adjusted subsequently with the distribution effected as well as with the issues, conversions and/or redemptions. The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular category and/or sub-category on the given Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that category and/or sub-category of Shares on that Valuation day. The Net Asset Value per share of that category and/or sub-category equals to the total Net Asset Value on that day divided by the total number of shares of that category and/or sub-category then outstanding.

The Net Asset Value per Share of that category on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that category on that Valuation Day divided by the total number of shares of that category then outstanding on that Valuation Day.

If, subsequent to the close of business on the relevant Valuation Day, there has been a material change in the quotations for an appreciable portion of the investments of a Sub-Fund, the Board of Directors may, in order to safeguard the interests of the shareholders and/or the Sub-Fund, cancel the first valuation and carry out a second valuation. All subscription, redemption and conversion requests shall be treated on the basis of this second valuation.

I. The assets attributable to a Sub-Fund shall be deemed to include:

- (1) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;
- (2) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of the securities sold but not yet collected);
- (3) all securities, derivatives, shares, bonds, shares or units of other Undertakings for Collective Investments, debentures, options, contracts, subscription rights and any other investments, instruments and securities;
- (4) all dividends and distributions due in cash or in kind to the extent known to the Company, provided that the Company may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights;
- (5) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Company with respect to the Sub-Fund, except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;
- (6) the preliminary expenses as far as the same have not been written off; and
- (7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

II. The value of assets shall be determined as follows:

- i) The value of any cash on hand or on deposit bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interest declared or accrued and not yet received, all of which are deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- ii) securities listed on a recognised stock exchange or dealt on any other regulated market (hereinafter referred to as a «regulated market») that operates regularly, is recognised and is open to the public, will be valued at their last available closing prices, or, in the event that there should be several such markets, on the basis of their last available closing prices on the main market for the relevant security;
- iii) in the event that the last available closing price does not, in the opinion of the directors, truly reflect the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be defined by the directors based on the reasonably foreseeable sales proceeds determined prudently and in good faith;
- iv) securities not listed or traded on a stock exchange or not dealt on another regulated market will be valued on the basis of the probable sales proceeds determined prudently and in good faith by the directors; and
- v) the liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the method of valuation based on the probable sales price as determined with prudence and in good faith by the directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other regulated markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the directors may deem fair and reasonable.
- vi) The value of money market instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other Regulated Market and with remaining maturity of less than 12 months and of more than 90 days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortised cost method, which approximates market value.
- vii) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve.
- viii) Investments in other open-ended UCIs will be valued on the basis of the last net asset value of the units or shares of such UCIs.
- ix) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

Any assets held in a particular Sub-Fund not expressed in the Reference Currency of the Sub-Fund will be translated into such Reference Currency at the rate of exchange prevailing in a recognised market on the Dealing Day preceding the Valuation Day.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation based on the probable sales price as determined with prudence and in good faith by the Board of Directors to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

In the event that the quotations of certain assets held by the Company should not be available for calculation of the Net Asset Value per Share of a Sub-Fund, each one of these quotations might be replaced by its last known quotation (provided this last known quotation is also representative) preceding the last quotation of the relevant month or by the last appraisal of the last quotation of such month on the relevant Valuation Day, as determined by the Board of Directors.

III. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- i) all loans, bills and accounts payable;
- ii) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property;

iii) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Dealing Day preceding the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the directors, in particular those that have been set aside for a possible depreciation of the investments of the Company; and

iv) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares of the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its directors (including all reasonable out of pocket expenses), investment advisors or investment managers, accountants, custodian bank and paying agents, administrative, corporate and domiciliary agents, registrar and transfer agent and permanent representatives in places of registration, nominees and any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, cost of any proposed listings, maintaining such listings, promotion, printing, reporting and publishing expenses (including reasonable marketing and advertising expenses and costs of preparing, translating and printing in different languages) of Prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, annual reports and semi-annual reports, taxes or governmental and supervisory authority charges, insurance costs and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

All shares in the process of being redeemed by the Company shall be deemed to be issued until the close of business on the valuation day applicable to the redemption. The redemption price is a liability of the Company from the close of business on this date until paid.

All shares issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be deemed issued from the close of business on the valuation day applicable to the subscription. The subscription price is an amount owed to the Company from the close of business on such day until paid.

The net assets of the Company are at any time equal to the total of the net assets of the various sub-funds.

The Net Asset Value per Share of each Class of Shares for each Sub-Fund of the Company shall be available at the Company in principle, (excepted as otherwise described in the Sub-Fund Particulars) at the end of the day on a given Valuation Day.

The property, commitments, fees and expenses, that are not attributed to a certain Sub-Fund, will be ascribed equally to the different Sub-Funds, or if the amounts and cause justify doing so, will be prorated according to the Net Asset Value of each Sub-Fund.

Pursuant to the article 133 (5) of the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding Undertakings for Collective Investments as may be amended from time to time, each sub fund constitutes a single legal entity; and the assets of one Sub-Fund are only responsible for all debts, engagements and obligations attributable to this Sub-Fund.

In this regard, if the Company incurs a liability which relates to a particular Sub-Fund, the creditor's recourse with respect to such liability shall be limited solely to the assets of the relevant Sub-Fund.

As far as possible, all investments and disinvestments decided upon until the Valuation Day will be included in the Net Asset Value calculations. Subject to the above, the Company attributes to each Sub-Fund the assets and liabilities relating to it.

The capital of the Company shall be at any time equal to the net assets of the Company. The net assets of the Company are equal to the aggregate of the net assets of all Sub-Funds, such assets being converted into USD when expressed in another currency.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Board or by a delegate of the Board in calculating the Net Asset Value or the Net Asset Value per share, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.».

Seventh resolution

The meeting decides to amend Article 24 of the Articles of Incorporation, as follows:

«Except as otherwise provided in the prospectus of the Company, the Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value of one or more Sub-Funds and the issue, conversion and redemption of the shares:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments attributable to such Sub-Fund are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings thereon are restricted or suspended; or,

(b) if the political, economical, military, monetary or social situation, or, if any force majeure event, independent from the Company's power and will, renders the disposal of assets impracticable by reasonable and normal means, without interfering with the shareholders' rights; or,

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to such Sub Fund or the current price or values on any stock exchange or regulated market; or,

(d) if foreign exchange or capital movement restrictions make the Company's transactions impossible, or if it is impossible for the Company to sell or buy at normal exchange rates; or,

(e) as soon as a general meeting of shareholders, deciding on the winding up of the Company, has been called; or,

(f) during any period where the calculation of the Net Asset Value per share or unit of the shares or units in the underlying investment funds has been suspended and this suspension has a material impact on the Net Asset Value of the Sub-Fund and in the opinion of the Board of Directors there exists no other reasonable means of determining the value thereof.

When exceptional circumstances might negatively affect shareholders' interests, or when redemptions would exceed 10% of a Sub-Fund's net assets, the Board of Directors may reserve the right to sell the necessary securities or other

investments before the calculation of the Net Asset Value per share. In this case, all subscription, redemption and conversion applications without any exception will be processed at the Net Asset Value per share thus calculated after such investments are sold.

Any such suspension shall be notified to the shareholders requesting redemption or conversion of their shares. These requests will be considered on the first Valuation Day following the end of the period of suspension.».

Eighth resolution

The meeting decides to amend Article 25 of the Articles of Incorporation, so has to be read as follows:

«Whenever the Company shall offer shares of any class or category for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be based on the Net Asset Value as herein above defined for the relevant class or category plus such charges and costs as the prospectus of the Company may provide.

The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed two business days from the relevant Valuation Day, as defined in the article 23 hereof.

The Board of Directors may decide to issue, for a given class of shares, categories of shares, which differ in respect of elements decided by the Board of Directors and specified in the prospectus.

These categories of shares participate in the portfolio of the Sub-Fund in proportion to the portfolio entitlements attributable to each category.

The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular category on a given Valuation Day adjusted with the value of the assets and liabilities relating to that category on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that category of shares on that Valuation Day.

The Net Asset Value per share of that category on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that category on that Valuation Day divided by the total number of shares of that category then outstanding on that Valuation Day.

The Board of Directors may, at its discretion, decide to accept securities as valid consideration for a subscription provided that these comply with the investment policy and restrictions of the Company. Shares will only be issued upon receipt of the securities being transferred as payment in kind. Such subscription in kind, if made, will be reviewed and the value of the assets so contributed verified by the auditor of the Company. A report will be issued detailing the securities transferred, their respective market values of the day of the transfer and the number of shares issued and such report will be available at the office of the Company. Exceptional costs resulting from a subscription in kind will be borne exclusively by the subscriber concerned.».

Ninth resolution

The meeting decides to amend Article 26 of the Articles of Incorporation, as follows:

«The accounting year of the Company shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year.».

Tenth resolution

The meeting decides to amend Article 27 of the Articles of Incorporation, so has to be read as follows:

«The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each class or category, determine how the annual net investment income shall be disposed of.

The Company with respect to each class or category has the power to distribute dividends as well as interim dividends within the limits set forth by the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding Undertakings for Collective Investments as may be amended from time to time.

In case of distribution shares, if any, each Sub-Fund is entitled to distribute the maximum dividend authorised by Law (i.e., the Company may distribute as much as it deems appropriate insofar as the total net assets of the Company remain above the equivalent in USD of EUR 1.250.000).

In case of accumulation shares, if any, relevant net income and net capital gains shall not be distributed but shall increase the Net Asset Value of the relevant shares.

The dividends declared may be paid in the currency of the relevant class or category or in any other currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.».

Eleventh resolution

The meeting decides to amend Article 29 of the Articles of Incorporation, so, has to be read as follows:

«In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding for Undertaking for Collective Investment as may be amended from time to time.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Sub-Fund in proportion to their holding in the respective Sub-Fund's).

The general meeting of shareholders of any Sub-Fund may, at any time and upon notice from the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented, the liquidation of a Sub-Fund.

Furthermore, in case the Net Assets of any Sub-Fund would fall below USD 10 million or the equivalent in the Sub-Fund's reference currency, and every time the interest of the shareholders of the same Sub-Fund will demand so, espe-

cially in case of a change in the economical and/or political situation, the Board will be entitled, upon a duly motivated resolution, to decide the liquidation of the same Sub-Fund.

The shareholders will be notified by the Board or informed of its decision to liquidate in a similar manner to the convocations to the general meetings of shareholders. The net liquidation proceed will be paid to the relevant shareholders in proportion of the Shares they are holding. Liquidation proceed which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the Caisse de Consignation to the benefit of the unidentified shareholders.

Any resolution of the Board, whether to liquidate a Sub-Fund, whether to call a general meeting to decide upon the liquidation of a Sub-Fund, will entail automatic suspension of the Net Asset Value computation of the Shares of the relevant Sub-Fund, as well as suspension of all redemption, subscription or conversion orders, whether pending or not.

The general meeting of shareholders of two or more Sub-Funds may, at any time and upon notice of the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented in each Sub-Fund concerned, the absorption of one or more Sub-Funds (the absorbed Sub-Funds(s)) into the remaining one (the absorbing Sub-Fund). All the shareholders concerned will be notified by the Board. In any case, the shareholders of the absorbed SubFund(s) shall be offered with the opportunity to redeem their Shares free of charge during a one month, period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative. Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the Company will report upon the way the entire procedure has been conducted and shall certify the exchange parity of the Shares. It being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative.

All shareholders concerned by the final decision to liquidate a Sub-Fund or merge different Sub-Funds will be personally notified, if the shares issued are in registered form and/or informed by publication (as for annual general meetings) if the shares are in bearer form.

The Board of Directors may decide, under the same circumstances as provided here above, at any moment to amalgamate or divide any Sub-Fund or to transfer one or more Sub-Funds to another UCI governed by Part II of the Law of December 20th 2002. In the case of amalgamation or division of Sub-Funds, the existing shareholders of the respective Sub-Funds have the right to require, within one month of notification and enforcement of such event, the redemption by the Company of their shares without redemption costs. Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the termination, the merger or the transfer of the relevant Sub-Fund.»

Twelfth resolution

The meeting decides to amend Article 31 of the Articles of Incorporation, so has to be read as follows:

«All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915, on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding Undertakings for Collective Investments undertakings.».

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le neuf août.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CBG ALTERNATIVE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, Boulevard Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 24.976, constituée suivant acte reçu le 16 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 131 du 20 février 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoît Andrienne, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-José Fernandes, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Grégoire Gilfriche, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées par lettre recommandée aux actionnaires en date du 15 juillet 2004.

III.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que, sur les 19.753 (dix-neuf mille sept cent cinquante-trois) actions, actuellement émises, 19.678 (dix-neuf mille six cent soixante-dix-huit) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification du deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts du 16 janvier 2001, pour lui donner la teneur suivante:

«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée.».

2.- Modification de l'article 5 des statuts du 16 janvier 2001: adaptation à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

3.- Modification des quatre premiers paragraphes de l'article 8 des statuts du 16 janvier 2001.

4.- Modification de l'article 10 des statuts du 16 janvier 2001.

5.- Modification de l'article 20 des statuts du 16 janvier 2001.

6.- Modification de l'article 23 des statuts du 16 janvier 2001: adaptation à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, la conversion par action et la méthode de calcul de la valeur nette d'inventaire.

7.- Modification de l'article 24 des statuts du 16 janvier 2001.

8.- Modification de l'article 25 des statuts du 16 janvier 2001: insertion de la possibilité de souscrire en nature.

9.- Modification de l'article 26 des statuts du 16 janvier 2001.

10.- Modification de l'article 27 des statuts du 16 janvier 2001.

11.- Modification de l'article 29 des statuts du 16 janvier 2001.

12.- Modification de l'article 31 des statuts du 16 janvier 2001.

13.- Adaptation de la traduction française des statuts du 16 janvier 2001.

14.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts du 16 janvier 2001, pour lui donner la teneur suivante:

«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'article 23 des présents statuts.

Les actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différentes classes et chaque classe peut être composée de différentes catégories, et le produit de l'émission de chacune des classes ou catégories d'actions sera placé, suivant l'article 3 ci-dessus, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera de temps à autre pour chaque classe ou catégorie d'actions. Pour chaque classe d'actions, le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs qui constituera un «Compartiment» au sens de l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Compartiments supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Compartiments existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital initial de la Société était l'équivalent en USD de cinquante et un mille euros (51.000 EUR) entièrement libéré et représenté par cinquante et une (51) actions sans valeur nominale.

Le capital de la Société est exprimé en USD.

Le capital minimum de la Société ne peut pas être inférieur à l'équivalent en USD de EUR 1.250.000,- et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'une quelconque classe ou catégorie, entièrement libérées, à un prix basé sur la Valeur Nette par action de la classe ou catégorie concernée, déterminée à tout moment en accord avec l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut également accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée, à condition que les titres de ce portefeuille soient conformes avec les objectifs d'investissement et les restrictions de la Société pour le Compartiment concerné et que ces titres soient cotés à une bourse officielle ou négociés sur un marché organisé reconnu et ouvert au public, ou sur tout autre marché offrant des garanties similaires. Ce portefeuille devra être facile à évaluer. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur conformément à l'article 26 - 1 (2) de la loi susmentionnée et sera déposé auprès du tribunal et pour inspection au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Compartiment, seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD convertis en USD et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments.».

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les quatre premiers paragraphes de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société peut limiter ou refuser la propriété directe ou indirecte des actions de la société pour toute personne, société, association ou corporation, si dans l'esprit de la société une telle participation peut être nuisible aux intérêts des actionnaires existants ou à la société même, dans le cas où cette participation peut avoir, par exemple, comme conséquence une infraction de n'importe quelle loi ou règlement à Luxembourg ou à l'étranger, ou si par conséquence le société peut être exposée à des désavantages fiscaux, amendes ou sanctions qu'elle n'aurait normalement pas encourus (de telles personnes, sociétés, associations ou corporations sont à déterminer par le conseil d'administration).

La société se garde le droit de racheter automatiquement toutes les Actions détenues par ces personnes

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du Securities Act des Etats-Unis de 1933 (telle qu'amendée). La Société ne sera pas enregistrée en vertu du United States Investment Company Act de 1940 tel qu'amendé.

Les Actions ne peuvent être offertes, vendues ou livrées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, dans leurs territoires ou possessions.».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation concernés.».

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs auditeurs indépendants qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée. Les auditeurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et lorsque leurs successeurs seront élus. Les auditeurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.».

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 23 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la Société calculera la valeur nette d'inventaire des actions le jour (défini comme le «Jour d'Évaluation») et suivant la fréquence déterminés par le Conseil d'Administration de temps à autre, mais au moins une fois par mois.

En ce qui concerne les dispositions de l'article 25 ci-dessous, la Valeur Nette d'Inventaire par action sera déterminée pour chaque Jour d'Évaluation en divisant les actifs nets de la classe ou catégorie de la classe ou catégorie concernée par le nombre d'actions de cette classe ou catégorie en, circulation, et en arrondissant vers le haut ou le bas à l'unité de centième la plus proche de la devise de référence concernée de la classe ou catégorie. Pour éviter toute interprétation, l'unité de la devise de référence est la plus petite unité de cette devise.

La Valeur Nette d'Inventaire de chacun des Compartiments est égale à la valeur totale des actifs de ce Compartiment, moins les dettes, de ce Compartiment.

La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque Compartiment de la Société s'exprimera dans la devise de référence du Compartiment concerné (sauf lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, rend la détermination dans la devise du Compartiment concerné ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires).

Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque catégorie d'actions d'un Sous-Fonds sera déterminé au démarrage de la Société ou d'un nouveau Sous-Fonds par le rapport des nombres d'actions de chaque catégorie émises dans ce Sous-Fonds multipliés par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions des dividendes et des souscriptions/rachats au titre de ce Sous-Fonds comme suit:

(1) premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution d'un Sous-Fonds, l'actif attribuable aux actions de ce Sous-Fonds et de cette catégorie est diminué du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions), tandis que l'actif net du Sous-Fonds,

attribuable aux actions de la catégorie des actions de capitalisation de ce Sous-Fonds reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions);

(2) deuxièmement, lors de l'émission ou du rachat d'actions d'une catégorie d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, lorsque le Conseil d'Administration a décidé en rapport avec un Sous-Fonds déterminé d'émettre plusieurs catégories et/ou sous-catégories d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de calculer la Valeur Nette par action d'une catégorie et/ou sous-catégorie comme suit: lors de chaque jour d'évaluation les avoirs et engagements du Sous-Fonds sont estimés dans la devise de référence du Sous-Fonds. Les catégories et/ou sous-catégories d'actions participent dans les avoirs du Sous-Fonds proportionnellement au nombre de leur droits dans le portefeuille. Les droits dans le portefeuille sont attribués à ou déduits d'une catégorie ou sous-catégorie déterminée sur la base d'émissions ou rachats d'actions de toute catégorie ou sous-catégorie, et seront ajustés par après lorsque les distributions ainsi que les émissions, conversions et/ou rachats auront été effectués. La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une catégorie et/ou sous-catégorie lors d'un jour d'évaluation déterminé représente la valeur Nette totale attribuable à cette catégorie et/ou sous-catégorie d'actions à ce jour d'évaluation. La Valeur Nette par action de cette catégorie et/ou sous-catégorie est égale à la Valeur Nette totale de ce jour divisé par le nombre total d'actions de cette catégorie et/ou sous-catégorie alors en circulation.

La Valeur Nette d'Inventaire par action de cette catégorie au Jour d'évaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette catégorie ce Jour d'évaluation divisée par le nombre d'actions de la catégorie concernée en circulation ce Jour d'Evaluation.

Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- 3) toutes les obligations, notes, certificats de dépôts, actions, titres, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et actifs similaires détenus ou conclus par la Société (sous réserve que la Société fasse des ajustements d'une façon compatible avec le paragraphe (i) ci-dessous au regard des fluctuations de la valeur de marché des titres causées par des transactions de dividendes, droits ou autres pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, incluant les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- 7) tous les autres avoirs, de quelque nature et sorte qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des actifs sera déterminée comme suit:

- i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et, comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée en entier; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- ii) les titres cotés sur un bourse de valeurs reconnue ou négociés sur un autre marché réglementé (ci-après dénommé «marché réglementé») en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évalués à leurs derniers prix de clôture disponibles, ou, dans l'hypothèse où il existerait plusieurs marchés, sur base des derniers prix de clôture disponibles sur le principal marché du titre concerné;
- iii) dans la mesure où le dernier prix de clôture disponible ne reflète pas correctement, dans l'opinion des Administrateurs, la valeur de marché réelle des titres concernés, la valeur de ces titres sera évaluée par les Administrateurs sur base de la valeur raisonnable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;
- iv) les titres non cotés sur une bourse de valeurs officielle ou non négociés sur un autre marché réglementé seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;
- v) la valeur liquidative des futures, contrats de change à terme et contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou autres marchés réglementés s'entendra comme étant leur valeur liquidative nette déterminée, suivant les lignes de conduite établies par les Administrateurs, sur une base s'appliquant de manière uniforme à chaque variété de contrats. La valeur liquidative des futures, contrats de change à terme et contrats d'options négociés sur des bourses officielles ou sur d'autres marchés réglementés se fera sur base des derniers prix de règlement disponibles de ces contrats sur les bourses officielles ou les marchés réglementés sur lesquels les futures, contrats de change à terme ou contrats d'option sont négociés par la Société, pour autant que si les futures, contrats de change à terme et contrats d'options ne puissent être liquidés le jour pour lequel les actifs sont déterminés, la base de détermination de la valeur liquidative de tels contrats puisse être la valeur que les Administrateurs estime être juste et raisonnable.
- vi) la valeur des instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur une bourse de valeurs officielle ou sur tout autre marché réglementé et dont l'échéance résiduelle est inférieure à 12 mois et à plus de 90 jours est censée être la valeur nominale, augmentée des intérêts provisionnés. Les instruments du marché monétaire avec une maturité résiduelle de 90 jours ou moins seront évalués suivant la méthode du coût amorti, ce qui correspond approximativement à la valeur de marché.
- vii) les swaps sur taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêt applicables.

viii) les investissements dans un autre fonds seront évalués sur base du dernier prix disponible des parts ou actions de tels fonds.

ix) tous les autres titres et autres actifs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation, laquelle doit être déterminée avec prudence et bonne foi suivant les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Tous les actifs non exprimés dans la devise de référence de la Société devront être convertis dans cette devise à un taux d'échange prévalant sur un marché organisé au jour de négociation précédant le Jour d'évaluation.

Le Conseil d'Administration, à sa discrétion, peut permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation, basée sur le prix de vente probable tel que déterminé avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration si il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur de l'actif de la Société.

Dans l'hypothèse où les cotations de certains actifs détenus par la Société ne sont pas disponibles pour le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un compartiment, chacune de ces cotations peut être remplacée par la dernière cotation connue (pour autant que la dernière cotation connue soit également représentative) précédant la dernière cotation du mois ou la dernière approbation de la dernière cotation de ce mois au Jour d'Évaluation concerné, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- i) tous les emprunts, traites et comptes exigibles;
- ii) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature;
- iii) d'une réserve appropriée pour futurs impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'à la date de traitement précédant le Jour d'Évaluation et fixée périodiquement par la Société et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles qui ont été mises en place pour faire face à une possible dépréciation des investissements de la Société; et

iv) tous les autres engagements de la Société de n'importe quelle nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Dans la détermination du montant de ces engagements, la Société peut prendre en considération toutes les dépenses payées par la Société qui peuvent comprendre les frais de constitution, les frais payables aux Administrateurs (incluant toutes les dépenses de poche raisonnables), payables aux conseillers et gestionnaires en investissement, comptables, banques dépositaires et agents payeurs, agents administratifs et de domiciliation, agents de transfert et de registre et les représentants permanents aux lieux d'enregistrement, «nommées» et tout autre agent employé par la Société, les frais de services juridiques et de révision, les coûts d'admission à une cote de même que les coûts de maintenance de cette admission, les coûts de promotion, les dépenses de promotion, d'impression et celles liées aux rapports (incluant les dépenses raisonnables de marketing et de publicité et les coûts de préparation, traduction et impression en différentes langues) des Prospectus, Mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semi-annuels, taxes ou impôts gouvernementaux ou imposés par les autorités de surveillance, coûts d'assurance et toutes autres dépenses opérationnelles, incluant les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période et en répartir le montant au prorata des fractions de cette période.

Toutes les actions dans le processus d'être rachetées par la Société seront censées être émises jusqu'à la clôture de la journée au Jour d'Évaluation applicable au rachat. Le prix de rachat est un engagement de la Société depuis la clôture de la journée de ce tel jour jusqu'au paiement.

Toutes les actions émises par la Société en accord avec les demandes de souscription reçues seront censées être émises depuis la clôture de la journée au Jour d'Évaluation applicable à la souscription. Le prix de souscription est un montant dû par la Société depuis la clôture de la journée de ce tel jour jusqu'au paiement.

Les actifs nets de la Société sont en tout temps équivalents au total des actifs nets des différents compartiments.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe d'Actions pour chaque Compartiment de la Société sera disponible au siège de la Société (sauf mention contraire décrite dans le prospectus au chapitre «Sub-Fund Particulars») en fin de journée à chaque Jour d'Évaluation.

Les avoirs, engagements, charges et frais, qui ne sont pas attribuables à un Compartiment en particulier seront imputés à parts égales aux différents Compartiments, et si les montants en cause le justifient, au prorata de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment.

Conformément à l'article 133(5) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée, chaque compartiment d'une société d'investissement à Compartiments multiples constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment.

A ce propos, lorsque la Société supporte un engagement qui est attribué à un Compartiment en particulier, le recours d'un créancier sera limité uniquement aux avoirs du Compartiment concerné.

Dans la mesure du possible, tout investissement ou désinvestissement décidé jusqu'au Jour d'Évaluation sera inclus dans les calculs de Valeur Nette d'Inventaire. En conformité avec ce qui précède, la Société attribue à chaque Compartiment les actifs et engagements qui lui reviennent.

Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette des actifs de la Société. Les actifs nets de la Société sont représentés par la somme des actifs nets de tous les Compartiments, ceux-ci étant convertis en USD, s'ils sont exprimés en une autre devise.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence flagrante ou d'erreur manifeste, toute décision du Conseil d'Administration ou de tout délégué du Conseil d'Administration en matière de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou de la Valeur Nette d'Inventaire par action sera définitive et liera la Société et les actionnaires présents, passés et futurs.».

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 24 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Sous réserve de ce qui est prévu dans le prospectus de la Société, la Société pourra temporairement suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire d'un ou plusieurs Compartiment(s) ainsi que l'émission et le rachat et la conversion de ses actions.

(a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de ce Compartiment est cotée, se trouve fermé (sauf pour les jours de fermeture habituels) ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus; ou,

(b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux droits des actionnaires; ou,

(c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché réglementé ou une bourse quelconque; ou,

(d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisés à des taux de change normaux; ou,

(e) dès la convocation à une assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée; ou,

(f) pendant une période quelconque où le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action ou la part des actions ou les parts dans des fonds d'investissement ont été suspendues et que cette suspension a un impact matériel sur la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment et que de l'avis du Conseil d'Administration, il n'y a pas d'autres façons raisonnables pour déterminer cette valeur.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat supérieures à 10% des actifs nets d'un Compartiment, le Conseil d'Administration peut se voir attribuer le droit de vendre les valeurs ou autres investissements avant le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action. Dans ce cas, les souscriptions et les demandes de rachat et de conversion sans exception seront traitées sur base de la Valeur Nette d'Inventaire par action ainsi calculée après qu'une telle vente ait eu lieu.

Une telle suspension sera notifiée aux actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs actions. Ces demandes seront traitées au premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.».

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 25 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Lorsque la Société offre des actions d'une quelconque classe ou catégorie en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire, telle qu'elle est définie pour la classe ou la catégorie correspondante dans les présents statuts majorée d'une commission telle que prévue dans le prospectus de la Société.

Le prix ainsi déterminé sera payable dans une période telle que déterminée par le Conseil d'Administration qui ne dépassera pas deux jours ouvrables bancaires suivant le Jour d'Evaluation concerné comme défini à l'article 23 ci-dessous.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, pour une classe d'actions donnée, des catégories d'actions, différenciées par des éléments décidés par le Conseil d'Administration et spécifiés dans le prospectus.

Ces catégories d'actions participent au portefeuille du Compartiment en proportion avec la part du portefeuille attribuable à chaque catégorie.

La valeur du nombre total de la part en portefeuille attribuée à une catégorie particulière un Jour d'Evaluation donné ajusté avec la valeur des actifs et engagements relative à cette catégorie ce Jour d'Evaluation représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette catégorie d'actions ce Jour d'Evaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire par action de cette catégorie un Jour d'Evaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette catégorie ce Jour d'Evaluation divisé par le nombre total d'actions de cette catégorie en circulation ce Jour d'Evaluation.

Le Conseil d'Administration peut, à sa seule discrétion, décider d'accepter au nom de la Société de recevoir des titres en contrepartie d'une souscription, sous réserve que l'apport de ces titres respecte la politique et les restrictions d'investissement de la Société. Les actions de la Société seront émises sous réserve de réception des titres qui forment la souscription en nature. La souscription en nature et la valeur des actifs faisant partie de l'apport seront vérifiés par le réviseur de la Société. Un rapport sera émis détaillant les titres transférés, leur valeur de marché respective au jour du transfert et le nombre d'actions de la Société émises en contrepartie de l'apport. Ce rapport sera disponible au siège social de la Société. Tous frais exceptionnels liés à une souscription en nature seront exclusivement portés à charge du souscripteur.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 26 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.».

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque classe ou catégorie, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement.

La Société, en ce qui concerne chaque classe ou catégorie, est autorisée à distribuer des dividendes ainsi que des dividendes intérimaires dans les limites définies par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée.

Au cas où des actions de distribution sont émises, chaque Compartiment a le droit de distribuer le dividende maximal autorisé par la loi (i.e., la Société peut distribuer autant de dividendes qu'elle le juge approprié, à condition que le total des actifs nets de la Société demeure à tout moment supérieur à l'équivalent en USD de 1.250.000,- Euros

Au cas où des actions de capitalisation sont émises, les revenus nets et gains en capital nets concernés ne seront pas distribués, mais viendront augmenter la Valeur Nette d'Inventaire des actions concernées.

Les dividendes déclarés pourront être payés dans la devise de la classe ou la catégorie concernée ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et pourront être payés aux endroits et aux dates fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra fixer en dernière instance le taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes en la monnaie de paiement.».

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 29 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui statue sur la dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque Compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Compartiment proportionnellement à leur part dans le(s) Compartiment(s) respectif(s).

L'assemblée générale des actionnaires de n'importe quel Compartiment peut à tout moment et sur avis du Conseil d'Administration décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés, la liquidation d'un Compartiment.

En outre, au cas où les actifs nets d'un Compartiment quelconque tomberaient en-dessous de USD 10 millions ou l'équivalent dans la devise de référence du Compartiment, et toutes les fois que l'intérêt des actionnaires du même compartiment le requiert, particulièrement dans le cas d'une modification de la situation politique et/ou économique, le Conseil d'Administration sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée, de décider la liquidation du même Compartiment.

Les actionnaires seront avisés par le Conseil d'Administration ou informés de sa décision de liquider dans les mêmes formes que pour les convocations aux assemblées générales des actionnaires. Le produit net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés à proportion des actions qu'ils détiennent. Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué après la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois. A l'expiration de cette période, les avoirs non-réclamés seront déposés sous la garde de la Caisse de Consignation au bénéfice des actionnaires non-identifiés.

Toute résolution du Conseil d'Administration, soit de liquider un Compartiment, soit de convoquer une assemblée générale pour décider d'une liquidation d'un Compartiment, entraînera la suspension automatique de la computation de la Valeur Nette d'Inventaire des actions du Compartiment concerné, de même que la suspension de tous ordres de rachat, souscription ou conversion, en suspens ou non.

L'assemblée générale des actionnaires de deux ou plusieurs Compartiments peut, à tout moment et sur avis du Conseil d'Administration, décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés dans chaque Compartiment concerné, l'absorption d'un ou de plusieurs Compartiments (le(s) Compartiment(s) absorbé(s)) dans le Compartiment restant (le Compartiment absorbant). Tous les actionnaires concernés seront avisés par le Conseil d'Administration. En tout cas, les actionnaires du (des) Compartiment(s) absorbé(s) auront la possibilité de racheter leurs actions libres de charges pendant une période d'un mois, délai qui court à partir de l'information de la décision de fusion, étant entendu qu'à l'expiration de cette période la décision de fusion obligera tous les actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative. Mise à part la clôture de toute procédure de fusion, le réviseur d'entreprises de la Société rapportera sur la manière de conduite de la procédure entière et il certifiera la parité d'échange des actions. Etant entendu qu'à l'expiration de cette période, la décision d'absorption engagera l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette prérogative.

Tous les actionnaires concernés par une décision définitive de liquidation d'un Compartiment ou par la fusion de différents Compartiments seront notifiés personnellement si les actions concernées sont nominatives et/ou avertis par publication (comme pour les assemblées générales annuelles) si les actions concernées sont au porteur.

Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment, dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-avant, de procéder au regroupement d'un Compartiment ou à sa division ou de transférer un ou plusieurs de ses Compartiments à un autre OPC régi par la partie II de la loi du 20 décembre 2002. Dans le cas de regroupement ou de division de Compartiments, les Actionnaires des Compartiments respectifs ont le droit de demander, dans un délai d'un mois suivant la notification et la prise d'effet, le rachat par la Société de leurs Actions, sans frais de rachat. Tous les ordres de souscription seront suspendus à compter de l'annonce de la dissolution, de la fusion ou du transfert du Compartiment concerné.».

Douzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 31 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: B. Andrienne, M-J. Fernandes, G. Gifriche, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, vol. 144S, fol. 82, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2004.

J. Elvinger.

(092807.3/211/809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

CBG ALTERNATIVE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 79.966.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(092810.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

LEORADO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

R. C. Luxembourg B 104.198.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le deux novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Luis Filipe Curado Leonel, employé privé, né à Luxembourg, le 30 mars 1978, demeurant à L-1320 Luxembourg, 14, rue de Cessange;

2.- Monsieur Nuno Manuel Curado Leonel, employé privé, né à S. Juliao/Figueira da Foz (Portugal), le 6 mai 1972, demeurant à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LEORADO, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet le transport national et international de marchandises par véhicules automoteurs, le groupage et le stockage de marchandises, les prestations de services dans le domaine de la logistique ainsi que l'exploitation d'une entreprise d'expédition et d'affrètement de marchandises.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le siège social est établi à Soleuvre.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Art. 4. Le capital social est fixé à trente mille Euros (EUR 30.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cents Euros (EUR 300,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la déconfiture, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Luis Filipe Curado Leonel, prénommé, cinquante et une parts sociales	51
2.- Monsieur Nuno Manuel Curado Leonel, prénommé, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente mille Euros (EUR 30.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Luis Filipe Curado Leonel, employé privé, né à Luxembourg, le 30 mars 1978, demeurant à L-1320 Luxembourg, 14, rue de Cessange.

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Nuno Manuel Curado Leonel, employé privé, né à S. Juliao/Figueira da Foz (Portugal), le 6 mai 1972, demeurant à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

III.- Le gérant technique a les pouvoirs les plus étendus pour engager valablement la société par sa seule signature, celle du gérant administratif étant limitée à la contre-valeur de mille trois cents euros (EUR 1.300,-). Au-dessus de ce montant la cosignature du gérant technique est requise.

IV.- Le siège social de la société se trouve à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. F. Curado Leonel, N. M. Curado Leonel, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2004, vol. 902, fol. 45, case 1. – Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 2004.

F. Kessler.

(095206.3/219/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2004.

CAUDALIE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 104.200.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le onze novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Bertrand Thomas, gérant de sociétés, né à Meudon (France), le 22 mai 1970, demeurant à F-75017 Paris, 9, rue Galvani, ici représenté par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. Madame Mathilde Cathiard, épouse Thomas, gérante de sociétés, née à La Tronche en Isère (France), le 2 décembre 1971, demeurant à F-75017 Paris, 9, rue Galvani,

ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils constituent entre eux, à savoir:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination de CAUDALIE INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision prise à l'assemblée générale des associés.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés. Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société pourra établir tout siège d'activité secondaire, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, que son activité rendra nécessaire.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution. Elle pourra être dissoute avec l'accord des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint d'un associé. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à toutes autres personnes que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Sauf en cas de cession entre associés ou au profit du conjoint d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans un délai de trente jours à partir de la date de refus de la cession à une personne au profit de laquelle les parts ne sont pas librement cessibles.

Toute cession de parts devra être constatée par acte notarié ou sous seing privé. Dans le dernier cas elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifié à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet. En cas d'empêchement du gérant, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés collectivement.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent, chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale et obligatoire jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence ce jour et finit le trente et un décembre 2004.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Bertrand Thomas, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Madame Mathilde Cathiard, épouse Thomas, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à deux.

Sont nommés Gérants:

- Monsieur Bertrand Thomas, gérant de sociétés, né à Meudon (France), le 22 mai 1970, demeurant à F-75017 Paris, 9, rue Galvani;

- Madame Mathilde Cathiard, épouse Thomas, gérante de sociétés, née à La Tronche en Isère (France), le 2 décembre 1971, demeurant à F-75017 Paris, 9, rue Galvani.

2) Les Gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

3) Le siège social est fixé à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: E. Dax, S. Conde, F. Kessler.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 novembre 2004, vol. 902, fol. 59, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 2004. F. Kessler.
(095212.3/219/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2004.

BALTIC ALTERNATIVE RESOURCES, Société Anonyme (Soparfi).

Siège social: L-1917 Luxembourg, 11, rue Large.
R. C. Luxembourg B 104.213.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître J. Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. M. Olivier Wallner, directeur de sociétés, résidant à B-1380 Ohain;
2. M. Carlo Berton, directeur de sociétés, résidant à I-00187 Rome;
3. M. Dominique Santini, directeur de sociétés, résidant à Papeete, Tahiti.

Tous trois ici représentés par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne variatur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}.- Forme, Dénomination

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme qui sera régie par le droit luxembourgeois et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination de BALTIC ALTERNATIVE RESOURCES.

Art. 2.- Siège social

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du Conseil d'Administration, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3.- Objet

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, dans le domaine des ressources renouvelables, en particulier dans les secteurs de l'énergie éolienne et de l'eau, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4.- Durée

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5.- Capital social

La société a un capital émis de EUR 31.000,- (trente et un mille), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix) chacune.

Art. 6.- Modification du Capital social

Le capital souscrit de la société est augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires aux conditions requises pour la modifications des statuts.

Le Conseil d'Administration peut être autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, ou par voie de modification des statuts ultérieure, à augmenter le capital social à l'intérieur des limites d'un montant déterminé.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7.- Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8.- Actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 9.- Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction spécifique quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Gestion, Surveillance

Art. 10.- Conseil d'Administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 (trois) membres au minimum et de 9 (neuf) membres au maximum, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut excéder 6 (six) ans, par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leur nombre. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs du fait d'un décès, d'un départ à la retraite ou pour toute autre raison, le Conseil d'Administration remédiera à telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'Assemblée Générale devra ratifier la nomination à la prochaine réunion.

Art. 11.- Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut élire un président parmi ses membres. Il pourra également choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux des trois administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme, télex ou tout autre moyen de télécommunication.

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs aura la même valeur juridique qu'une résolution prise lors d'une réunion du Conseil d'Administration régulièrement convoquée et tenue.

Art. 12.- Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13.- Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres personnes, actionnaires ou non, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 14.- Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, y compris celle du président ou de son mandataire, ou par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière de la société, dans les limites de ladite gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute personne à qui un pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15.- Commissaire aux comptes

La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les commissaires sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui fixe leur nombre pour une durée qui ne peut excéder 6 (six) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale des Actionnaires, avec ou sans motif.

Titre IV.- Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 16.- Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17.- Assemblée générale Annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations le dernier vendredi du mois de juin de chaque année, à onze heures et pour la première fois en 2006. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18.- Autres Assemblées Générales

Le Conseil d'Administration ou le commissaire peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19.- Procédure, vote

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit au par cible, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes les autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf disposition contraire, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20.- Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, le Conseil d'Administration soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport contenant ses commentaires sur ces documents.

Art. 21.- Répartition des bénéfices

Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22.- Dissolution, Liquidation

La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale votant dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification des présents statuts, sauf disposition contraire de la loi.

Lors de la liquidation de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Titre VII. Loi Applicable

Art. 23.- Loi Applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 100 actions comme suit:

1. M. Olivier Wallner, prénommé, trente trois actions	33
2. M. Carlo Berton, prénommé, trente trois actions	33
3. M. Dominique Santini, prénommé, trente quatre actions	34
Total: (cent) actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent) par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille six cents euros

Assemblée générale extraordinaire

Les parties préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constituées en Assemblée Générale Extraordinaire. Après avoir vérifié que l'assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale de 2010:

- a) M. Olivier Wallner, prénommé
- b) M. Carlo Berton, prénommé,
- c) M. Dominique Santini, prénommé

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

2) Est nommé commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE DU LARGE à L-1917 Luxembourg, son mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2011

3) Le siège social est établi à L-1917 Luxembourg, 11, rue Large

4) Conformément aux présents statuts et à la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale fixe le capital autorisé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, Notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 40, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

J. Elvinger.

(095236.3/211/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2004.

COGEART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 104.212.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean Marc Nicolas, employé privé, né à Pétange le 29 mars 1957, demeurant à L-5444 Schengen, 7, Cité Killeboesch.

2.- La société anonyme COGEMO S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe, inscrite au R. C. de Luxembourg sous le numéro B 56.196,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Gianni Gianfranceschi, demeurant à Remich.

3.- La société anonyme de droit français L'ART DE CONSTRUIRE, avec siège social à F-69380 Lissieu, 1, allée de la Combe, inscrite au R. C. Lyon (France) sous le numéro 329 949192,

ici représentée par Monsieur Gianni Gianfranceschi, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 octobre 2004, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de COGEART, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière avec notamment la mise en valeur, l'échange, la négociation, la vente, l'achat, l'expertise, la location, la gérance, la construction et la promotion de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean Marc Nicolas, préqualifié, dix parts sociales	10
2.- La société anonyme COGEMO S.A., préqualifiée, trente parts sociales	30
3.- La société anonyme de droit français L'ART DE CONSTRUIRE, préqualifiée, soixante parts sociales	60
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui lui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Monsieur Gianni Gianfranceschi, administrateur de société, né à Padova (Italie) le 8 novembre 1948, demeurant à L-5576 Remich, 40, chemin des Vignes, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

2) Monsieur Gérard Bailleul, administrateur de société, né à Paris (France) le 21 avril 1948, demeurant à F-69570 Dardilly, 23, allée du Vallon, est nommé gérant administratif et financier de la société pour une durée indéterminée.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif et financier.

4) Le siège social est fixé à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.
 Signé: J. M. Nicolas, G. Gianfranceschi, A. Weber.
 Enregistré à Capellen, le 12 novembre 2004, vol. 431, fol. 24, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 novembre 2004.

A. Weber.

(095234.3/236/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2004.

ESPIRITO SANTO HEALTH & SPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
 R. C. Luxembourg B 84.885.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Ordinaire tenue extraordinairement le 22 octobre 2004 que:

- Monsieur Mário Augusto Fernandes Cardoso, administrateur, est décédé en date du 17 décembre 2003 et qu'il n'est pas pourvu à son remplacement;
- le nombre de membres du Conseil d'Administration est désormais fixé à cinq.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04504. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094557.3/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

MKI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.
 R. C. Luxembourg B 104.222.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the fifteenth day of November.
 Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

There appeared:

MECACHROME INTERNATIONAL Inc., a company incorporated and governed by the laws of Canada, with registered office at 800, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 1550, Montréal (Québec) H3B 1X9, registered with the Corporations Canada under No 420945-1, here represented by Mr Alain Noullet, employee, with professional address at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, on November 9, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The objects for which the Company is incorporated are the following:

- carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any company or firm or other entity in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings;
- establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin; it may also acquire securities and patents, by way of investment, subscription, underwriting or option and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise; and it may also grant financial assistance in the form of loans, advances, guarantees or otherwise to or for the benefit of any companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies and to any other enterprise with whom the Company has any business relationship;
- take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects;
- borrow in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MKI LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twenty-two thousand Canadian Dollars (CAD 22,000.-), represented by five hundred fifty shares (550) shares of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The managers need not to be shareholders. The managers may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the Company will be validly committed towards third parties by

- the sole signature of one manager of Category B for all day-to-day management operations not exceeding thirty-one thousand Canadian Dollars (CAD 31,000.-); and
- the joint signatures of two managers for all other operations, with necessarily the signature of one category A and one category B manager.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the board of manager can validly deliberate in the presence of at least a majority of category A managers and one category B manager. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented at the meeting, with necessarily a majority in each category of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The manager or the board of managers assumes, by reason of his/its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/it in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolutions, the text of which shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolutions.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty first December of each year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers showing that sufficient retained profits are available for distribution. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may require that these interim accounts be reviewed by an independent professional;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-one December, 2004.

Subscription - Payment

The five hundred fifty (550) shares of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each have been subscribed by MECACHROME INTERNATIONAL Inc., prenamed, and have been fully paid in cash, so that the amount of twenty-two thousand Canadian Dollars (CAD 22,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euros (EUR 2,000.-).

Estimation of the share capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at fourteen thousand two hundred five point thirty (14,205.30 EUR).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the followings as managers:

Category A Managers:

- Mr José P. Dorais, lawyer, born in Montréal (Canada) on October 13, 1948, with professional address at La Tour CIBC, 31st floor, 1155, Boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Quebec), Canada;
- Mr Patrick Hofman, Companies Director, born in Juvisy (France) on September 17, 1952 with professional address at 800, Boulevard René-Lévesque Ouest, Suite 1550, Montréal H3B 1X9.

Category B Managers:

- Mr Matthijs Bogers, Company Manager, born in Amsterdam on November 24, 1966, with professional address at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg;
- Mr Alain Noullet, Company manager, born in Brussels on November 2, 1960, with professional address at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

2. Fix the address of the Company at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quinze novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

MECACHROME INTERNATIONAL Inc. une société constituée et régie suivant les lois du Canada, ayant son siège social au 800, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 1550, Montréal (Québec) H3B 1X9, inscrite auprès du «Corporations Canada» sous le numéro 420945-1,

ici représentée par Monsieur Alain Noullet, employé, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 9 novembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet social pour lequel la Société est constituée est le suivant:

- accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise ainsi que l'administration, la gestion le contrôle et le développement de ces participations;
- créer, gérer, développer et disposer d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine; la société peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; et la société peut accorder une assistance financière sous forme de prêts, d'avances, de garanties ou de toutes autres manières aux sociétés dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte, aux sociétés du groupe et toute autre société avec laquelle la Société a des relations d'affaire;
- prendre toutes les mesures et accomplir toutes opérations incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières, ou immobilières nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société;
- emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations et instruments financiers de toute nature.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination MKI LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-deux mille dollars canadiens (CAD 22.000,-), représenté par cinq cent cinquante (550) parts sociales d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de son gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par:

- la signature d'un seul gérant de catégorie B pour tous les actes de gestion journalière de la société ne dépassant pas la somme de trente et un mille dollars canadiens; et
- les signatures conjointes de deux gérants pour tout autre acte, avec obligatoirement la signature d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins une majorité de gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés avec obligatoirement une majorité dans chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, les décisions des associés peuvent être adoptées par voie de résolutions circulaires, le texte desquelles devra être envoyé à tous les associés par écrit, soit en faisant parvenir le document original, soit par télégramme, télex, téléfax ou e-mail. Les associés émettront leur vote par la signature du procès-verbal des résolutions circulaires.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement de dividendes intérimaires sous les conditions suivantes:

- Les comptes intérimaires sont établis par le gérant ou par le conseil de gérance, montrant que des bénéfices reportés suffisants sont disponibles pour distribution. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut exiger que ces comptes intérimaires soient revus par un professionnel indépendant;

- Le paiement est effectué une fois que la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2004.

Souscription - Libération

Les cinq cent cinquante (550) parts sociales de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune ont été souscrites par MECACHROME INTERNATIONAL Inc., préqualifiée, et ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt-deux mille dollars canadiens (CAD 22.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille Euros (EUR 2.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quatorze mille deux cent cinq virgule trente euros (14.205,30 EUR).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants:

Gérants de catégorie A:

- M. José P. Dorais, avocat, né à Montréal (Canada) le 13 octobre 13, 1948, avec adresse professionnelle La Tour CIBC, 31^e étage, 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada;

- M. Patrick Hofman, Administrateur de sociétés, né à Juvisy (France) le 17 septembre 1952, avec adresse professionnelle au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, Suite 1550, Montréal H3B 1X9.

Gérants de catégorie B:

- M. Matthijs Bogers, administrateur de sociétés, né à Amsterdam le 24 novembre 1966, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg;

- M. Alain Noullet, administrateur de sociétés, né à Bruxelles le 2 novembre 1960, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. Fixer l'adresse du siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Noullet, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 63, case 7. – Reçu 142,03 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 novembre 2004.

P. Bettingen.

(095381.3/202/298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2004.

INVISTA NORTH AMERICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 34.558.900,-.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 67.095.

—
EXTRAIT

Il résulte du transfert du siège social de la société KoSa US INVESTMENTS, S.à r.l. effectué conformément à la décision du Conseil de gérance de KoSa US INVESTMENTS, S.à r.l., précitée, prise en date du 20 août 2004, que les six cent quatre-vingt-onze mille cent soixante-dix-huit (691.178) parts sociales d'une valeur nominale unitaire de cinquante dollars américains (USD 50,-) de la Société sont désormais détenues par la société KoSa US INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Münsbach, le 8 novembre 2004.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01947. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094763.3/556/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

E-PARCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (liquidée).

Capital social: EUR 148.736,11,-.

R. C. Luxembourg B 68.048.

—
EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue avec effet au 6 septembre 2001 entre HALSEY GROUP, S.à r.l., avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, en qualité de domiciliataire et E-PARCO, S.à r.l., avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, en qualité de société domiciliée, a été terminée le 7 septembre 2004 suite à la liquidation de la société E-PARCO, S.à r.l.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

HALSEY GROUP, S.à r.l.

Domiciliataire

K. Segers / Ch. Gammal

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW03086. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(094203.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

INTERINVEST REAL ESTATE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 104.131.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Gernot Kos, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

2.- Monsieur Thierry Hellers, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Tous les deux ici représentés par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de INTERINVEST REAL ESTATE LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Gernot Kos, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, cinquante actions	50
2.- Monsieur Thierry Hellers, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Robert Becker, directeur de sociétés, né à Luxembourg, le 6 octobre 1936, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers;

b) Monsieur Gernot Kos, expert comptable, né à Eisenstadt, (Autriche), le 23 janvier 1970, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers;

c) Monsieur Thierry Hellers, expert comptable, né à Luxembourg, le 13 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée BECKER + CAHEN & ASSOCIÉS, S.à r.l., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, (R.C. Luxembourg section B numéro 63.836).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5.- Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2004, vol. 529, fol. 76, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 novembre 2004.

J. Seckler.

(094472.3/231/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

**ETOILE DEUXIEME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
Capital social: EUR 241.000,- .**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 103.119.

—
*Extrait du procès-verbal du conseil de gérance tenu le 11 novembre 2004
Première résolution*

«Omissis»

Deuxième résolution

«Omissis»

Troisième résolution

Le conseil, après délibération, décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 13, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet immédiat. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

ETOILE DEUXIEME, S.à r.l.

Société à Responsabilité Limitée

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04693. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094211.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

MORGA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 21.787.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 octobre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, volume 22CS, folio 14, case 2, que la société anonyme holding MORGA S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2004.

E. Schlessler.

(094218.3/227/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

ETOILE PREMIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
Capital social: EUR 163.700,- .
 Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 103.120.

—
Extrait du procès-verbal du conseil de gérance tenu le 11 novembre 2004
Première résolution

«Omissis»

Deuxième résolution

«Omissis»

Troisième résolution

Le conseil, après délibération, décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 13, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet immédiat. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
 ETOILE PREMIERE, S.à r.l.
 Société à Responsabilité Limitée
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04692. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094212.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

GRANDE CHARTREUSE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
 R. C. Luxembourg B 39.306.

—
 DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, volume 22CS, folio 60, case 8, que la société anonyme holding GRANDE CHARTREUSE S.A., avec siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2004.

E. Schlessler.

(094215.3/227/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

LUX BUILD COMPANY, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
 H. R. Luxemburg B 104.000.

—
 STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den achtundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Frau Anna Grutsya, Juristin, geboren in Yaroslavel, (Russland), am 28. April 1981, wohnhaft in Mitichi 114007, Kargina Strasse, Haus 43/2,83, (Russland),

hier vertreten durch Herrn Jean Bernard Zeimet, hiernach genannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht vom Erschienenen und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

2.- Herr Jean Bernard Zeimet, Wirtschaftsprüfer, geboren in Luxemburg, am 5. März 1953, wohnhaft in L-2146 Luxembourg, 51-53, rue de Merl.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Aufbau und Montierung von Wänden und Trennwänden, sowie akustischer und thermischer Isolationen und sowie von Zellbetonisolation.

Die Verlegung der Schreinereiarbeiten aus PVC oder Aluminium, von Holzschreinerei und Fassadengarnitur.

Die Verlegung von Estrich.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist LUX BUILD COMPANY, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Anteile von jeweils hundert Euro (100,- EUR).

1.- Frau Anna Grutsya, Juristin, wohnhaft in Mitichi 114007, Kargina Strasse, Haus 43/2.83, (Russland), einhundertvierundzwanzig Anteile 124

2.- Herr Jean Bernard Zeimet, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in L-2146 Luxemburg, 51-53, rue de Merl, ein Anteil 1

Total: hundertfünfundzwanzig Anteile 125

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 13. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 15. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 18. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 21. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr achthundert Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2730 Luxemburg, 67, rue Michel Welter.
- 2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:
 - Herr Georges Mathieu, Geschäftsführer, geboren in Lüttich (Belgien), am 14. Dezember 1954, wohnhaft in B-4633 Melen, 41, rue du Centre (Belgien).
- 3.- Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, dem Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: J. B. Zeimet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2004, vol. 529, fol. 71, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 16. November 2004.

J. Seckler.

(092851.3/231/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

SSJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 19-21, rue Jean Aveugle.

R. C. Luxembourg B 71.310.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW04101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour la société

Signature

(094727.3/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

SSJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 19-21, rue Jean Aveugle.

R. C. Luxembourg B 71.310.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW04103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour la société

Signature

(094729.3/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

DUCHESS I CDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.958.

Il résulte d'une décision prise par les Actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire lors de sa tenue le 6 octobre 2004 que Monsieur Hugo Neuman, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société avec effet immédiat au 6 octobre 2004 en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Mattijs Sibbing. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

Pour la société

M. Chong Kan

Director

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW05107. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094717.3/805/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

FONIK S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.523.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 octobre 2004

Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, domicilié au 67, rue Michel Welter à L-2730 Luxembourg, a été nommé au poste de commissaire à la liquidation de la société.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

Le Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04845. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094704.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

CONVERTER TECHNOLOGIES HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 29.847.

Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 10. August 2004

Die Kooptierung von Frau Laurence Mostade, employée privée, berufliche Anschrift in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg als Verwaltungsratsmitglied. Anstelle von Herrn Marc Welter, employé privé, berufliche Anschrift in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, der sein Amt niedergelegt hat, ist ratifiziert. Das Mandat von Frau Laurence Mostade verfällt anlässlich der Ordentlichen Generalversammlung von 2006.

Für beglaubigten Auszug

CONVERTER TECHNOLOGIES HOLDING S.A.

Unterschriften

Verwaltungsratsmitglieder

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04839. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094709.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

CWE MANAGEMENT HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 68.541.

In accordance with the minutes of the resolutions of the sole shareholder of CWE MANAGEMENT HOLDINGS, S.à r.l., dated 13 October 2004, it has been resolved to accept the resignation of Martin O'Grady, resigning manager of the Company with effect from 30 September 2004, and to appoint Mark Evans as manager of the Company with immediate effect and for an unlimited term of office.

Accordingly, the board of managers of the Company is composed as follows:

Board of Managers:

- A. Richard Moore Jr.
- Ryan Cregeen
- Mark Evans

The Company is bound by the sole signature of any manager.

Faisant suite aux décisions prises par résolution de l'actionnaire unique de CWE MANAGEMENT HOLDINGS, S.à r.l., du 13 octobre 2004, il a été décidé d'accepter la démission de Martin O'Grady, gérant démissionnaire de la Société avec effet au 30 septembre 2004 et de nommer Mark Evans en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Par conséquent, le Conseil de gérants de la Société est composé comme suit:

Conseil de gérants:

- A. Richard Moore Jr.
- Ryan Cregeen
- Mark Evans

La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant unique.

Au nom de CWE MANAGEMENT HOLDINGS, S.à r.l.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW04969. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094589.3/250/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

**RADIX HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. KORTISA & KRÜGER HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.827.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire du 16 juin 2004

La démission de Monsieur Manuel Hack en tant qu'administrateur est acceptée. Décharge pleine et entière lui est donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour. Est nommé nouvel administrateur Mademoiselle Caterina Scotti, professionnellement domiciliée au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2007.

Pour extrait sincère et conforme

RADIX HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW05121. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D.Hartmann.

(094743.3/788/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

KoSa FOREIGN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.913.394.500,-.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 100.563.

EXTRAIT

Il résulte du transfert du siège social de la société KoSa HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l. effectué conformément à la décision du Conseil de gérance de KoSa HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., précitée, prise en date du 20 août 2004, que les soixante quinze millions cinq cent cinquante mille trois cent soixante-douze (75.550.372) parts sociales d'une valeur nominale unitaire de vingt-cinq euros (EUR 25,-) de la Société sont désormais détenues par la société KoSa HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Münzbach, le 8 novembre 2004.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG, S.à r.l.

Tax Advisory Services

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01941. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094767.3/556/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

CWE PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 63.634.

In accordance with the minutes of the resolutions of the sole shareholder of CWE PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l., dated 13 October 2004, it has been resolved to accept the resignation of Martin O'Grady, resigning manager of the Company with effect from 30 September 2004, and to appoint Mark Evans as manager of the Company with immediate effect and for an unlimited term of office.

Accordingly, the board of managers of the Company is composed as follows:

Board of Managers

- A. Richard Moore Jr.
- Ryan Cregeen
- Mark Evans

This Company is bound by the sole signature of any manager.

Faisant suite aux décisions prises par résolution de l'actionnaire unique de CWE PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l., du 13 octobre 2004, il a été décidé d'accepter la démission de Martin O'Grady, gérant démissionnaire de la Société avec effet au 30 septembre 2004 et de nommer Mark Evans en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Par conséquent, le Conseil de gérants est composé comme suit:

Conseil de gérants

- A. Richard Moore Jr.
- Ryan Cregeen
- Mark Evans

La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant unique.

Au nom de CWE PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW04950. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094641.3/250/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

M. AND J. CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.241.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale statutaire en date du 18 mai 2004

La démission de Monsieur Manuel Hack en tant qu'administrateur est acceptée. Décharge pleine et entière lui est donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour. Est nommé nouvel administrateur Mademoiselle Caterina Scotti, professionnellement domiciliée au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2007.

Pour extrait sincère et conforme

M & J CORPORATION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW05120. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094741.3/788/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

STARSTON INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 71.741.

In accordance with the minutes of the resolutions of the sole shareholder of STARSTON INVESTMENTS, S.à r.l., dated 13 October 2004, it has been resolved to accept the resignation of Martin O'Grady, resigning manager of the Company with effect from 30 September 2004, and to appoint Mark Evans as manager of the Company with immediate effect and for an unlimited term of office.

Accordingly, the board of managers of the Company is composed as follows:

Board of Managers

- A. Richard Moore Jr.
- Ryan Cregeen
- Mark Evans

This Company is bound by the sole signature of any manager.

Faisant suite aux décisions prises par résolution de l'actionnaire unique de STARSTON INVESTMENTS, S.à r.l., du 13 octobre 2004, il a été décidé d'accepter la démission de Martin O'Grady, gérant démissionnaire de la Société avec effet au 30 septembre 2004 et de nommer Mark Evans en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Par conséquent, le Conseil de gérants de la Société est composé comme suit:

Conseil de gérants

- A. Richard Moore Jr.
- Ryan Cregeen
- Mark Evans

La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant unique.

Au nom de STARSTON INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW04952. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094645.3/250/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

KoSa US INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.020.184,225,-.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 100.561.

—
EXTRAIT

Il résulte du transfert du siège social de la société KoSa HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., effectué conformément à la décision du Conseil de gérance de KoSa HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., précitée, prise en date du 20 août 2004, que les quarante millions huit cent sept mille trois cent soixante-neuf (40.807.369) parts sociales d'une valeur nominale unitaire de vingt-cinq euros (EUR 25,-) de la Société sont désormais détenues par la société KoSa HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Münsbach, le 8 novembre 2004.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG, S.à r.l.

Tax Advisory Services

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01935. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094769.3/556/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

ARTEVA EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 263.504.850,-.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 67.094.

—
EXTRAIT

Il résulte du transfert du siège social de la société KoSa FOREIGN INVESTMENTS, S.à r.l. effectué conformément à la décision du Conseil de gérance de KoSa FOREIGN INVESTMENTS, S.à r.l., précitée, prise en date du 20 août 2004, que cinq millions cent quatre-vingt et un mille cinquante-huit (5.181.058) parts sociales d'une valeur nominale unitaire de cinquante dollars américains (USD 50,-) de la Société sont désormais détenues par la société KoSa FOREIGN INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Münsbach, le 8 novembre 2004.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG, S.à r.l.

Tax Advisory Services

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01931. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094759.3/556/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

BIO & BIO LICENSING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.323.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 19 mai 2004

La démission de la société ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée. Décharge pleine et entière leur est donnée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour. Est nommé nouveau Commissaire aux Comptes Monsieur Fons Mangen, né le 17 juin 1958 à Ettelbrück, demeurant à 147, rue de Warken, Ettelbrück. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2006.

Pour extrait sincère et conforme

BIO & BIO LICENSING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW05118. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094740.3/788/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

METTINGHAM INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 73.148.

In accordance with the minutes of the resolutions of the sole shareholder of METTINGHAM INVESTMENTS, S.à r.l., dated 13 October 2004, it has been resolved to accept the resignation of Martin O'Grady, resigning manager of the Company with effect from 30 September 2004, and to appoint Mark Evans as manager of the Company with immediate effect and for an unlimited term of office.

Accordingly, the board of managers of the Company is composed as follows:

Board of Managers

- A. Richard Moore Jr.
- Ryan Cregeen
- Mark Evans

This Company is bound by the sole signature of any manager.

Faisant suite aux décisions prises par résolution de l'actionnaire unique de METTINGHAM INVESTMENTS, S.à r.l., du 13 octobre 2004, il a été décidé d'accepter la démission de Martin O'Grady, gérant démissionnaire de la Société avec effet au 30 septembre 2004 et de nommer Mark Evans en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Par conséquent, le Conseil de gérants de la Société est composé comme suit:

Conseil de gérants

- A. Richard Moore Jr.
- Ryan Cregeen
- Mark Evans

La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant unique.

Au nom de METTINGHAM INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW04954. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094653.3/250/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

THELVERTON DEVELOPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 66.983.

In accordance with the minutes of the resolutions of the sole shareholder of THELVERTON DEVELOPMENTS, S.à r.l., dated 13 October 2004, it has been resolved to accept the resignation of Martin O'Grady, resigning manager of the Company with effect from 30 September 2004, and to appoint Mark Evans as manager of the Company with immediate effect and for an unlimited term of office.

Accordingly, the board of managers of the Company is composed as follows:

Board of Managers

- A. Richard Moore Jr.
- Ryan Cregeen
- Mark Evans

This Company is bound by the sole signature of any manager.

Faisant suite aux décisions prises par résolution de l'actionnaire unique de THELVERTON DEVELOPMENTS, S.à r.l., du 13 octobre 2004, il a été décidé d'accepter la démission de Martin O'Grady, gérant démissionnaire de la Société avec effet au 30 septembre 2004 et de nommer Mark Evans en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Par conséquent, le Conseil de gérants de la Société est composé comme suit:

Conseil de gérants

- A. Richard Moore Jr.
- Ryan Cregeen
- Mark Evans

La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant unique.

Au nom de THELVERTON DEVELOPMENTS, S.à r.l.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW04955. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094657.3/250/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

VAL PARADISO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 29.811.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire en date du 3 juin 2004

La démission de Monsieur Manuel Hack en tant qu'administrateur est acceptée. Décharge pleine et entière lui est donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour. Est nommé nouvel administrateur Mademoiselle Caterina Scotti, professionnellement domiciliée au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2006.

La continuation des activités est décidée malgré la perte dépassant la moitié du capital social pour les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

VAL PARADISO HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW05115. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094734.3/788/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

RUSHMERE PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 75.567.

In accordance with the minutes of the resolutions of the sole shareholder of RUSHMERE PROPERTIES, S.à r.l., dated 13 October 2004, it has been resolved to accept the resignation of Martin O'Grady, resigning manager of the Company with effect from 30 September 2004, and to appoint Mark Evans as manager of the Company with immediate effect and for an unlimited term of office.

Accordingly, the board of managers of the Company is composed as follows:

Board of Managers

- A. Richard Moore Jr.
- Ryan Cregeen
- Mark Evans

This Company is bound by the sole signature of any manager.

Faisant suite aux décisions prises par résolution de l'actionnaire unique de RUSHMERE PROPERTIES, S.à r.l., du 13 octobre 2004, il a été décidé d'accepter la démission de Martin O'Grady, gérant démissionnaire de la Société avec effet au 30 septembre 2004 et de nommer Mark Evans en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Par conséquent, le Conseil de gérants de la Société est composé comme suit:

Conseil de gérants

- A. Richard Moore Jr.
- Ryan Cregeen
- Mark Evans

La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant unique.

Au nom de RUSHMERE PROPERTIES, S.à r.l.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW04960. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094660.3/250/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

THORNHAM DEVELOPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 66.984.

In accordance with the minutes of the resolutions of the sole shareholder of THORNHAM DEVELOPMENTS, S.à r.l., dated 13 October 2004, it has been resolved to accept the resignation of Martin O'Grady, resigning manager of the Company with effect from 30 September 2004, and to appoint Mark Evans as manager of the Company with immediate effect and for an unlimited term of office.

Accordingly, the board of managers of the Company is composed as follows:

Board of Managers

- A. Richard Moore Jr.
- Ryan Cregeen
- Mark Evans

This Company is bound by the sole signature of any manager.

Faisant suite aux décisions prises par résolution de l'actionnaire unique de THORNHAM DEVELOPMENTS, S.à r.l., du 13 octobre 2004, il a été décidé d'accepter la démission de Martin O'Grady, gérant démissionnaire de la Société avec effet au 30 septembre 2004 et de nommer Mark Evans en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Par conséquent, le Conseil de gérants de la Société est composé comme suit:

Conseil de gérants

- A. Richard Moore Jr.
- Ryan Cregeen
- Mark Evans

La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant unique.

Au nom de THORNHAM DEVELOPMENTS, S.à r.l.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW04963. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094662.3/250/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

KoSa LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 520.812.025,-

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 99.193.

EXTRAIT

Il résulte du transfert du siège social de la société KoSa US INVESTMENTS, S.à r.l. effectué conformément à la décision du Conseil de gérance de KoSa US INVESTMENTS, S.à r.l., précitée, prise en date du 20 août 2004, que les vingt millions huit cent trente-deux mille quatre cent quatre-vingt et une (20.832.481) parts sociales d'une valeur nominale unitaire de vingt-cinq euros (EUR 25,-) de la Société sont désormais détenues par la société KoSa US INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Münsbach, le 8 novembre 2004.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG, S.à r.l.

Tax Advisory Services

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01944. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094766.3/556/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

P.R. COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2723 Howald, 2, rue Eugène Welter.

R. C. Luxembourg B 50.825.

L'an deux mille quatre, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

1.- Monsieur Giuseppe Parola, coiffeur, né à Reggio Calabria, (Italie), le 5 décembre 1970, demeurant à L-6148 Junglinster, 4, rue Joseph Probst.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée P.R. COIFFURE, S.à r.l., pouvant faire le commerce sous l'enseigne de GLAMOUR, ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 84, Grand-Rue, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 50.825), a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 6 avril 1995, publié au Mémorial C numéro 344 du 26 juillet 1995,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 9 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 233 du 13 mai 1997,

que devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par une décision de l'associé unique du 15 juin 2002, dont le procès-verbal a été publié au Mémorial C numéro 1442 du 4 octobre 2002,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 août 2003, publié au Mémorial C numéro 1012 du 1^{er} octobre 2003.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-1660 Luxembourg, 84, Grand-Rue, à L-2723 Howald, 2, rue Eugène Welter, et de modifier en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (premier alinéa):** Le siège social est établi à Howald.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Parola, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 novembre 2004, vol. 529, fol. 73, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 novembre 2004.

J. Seckler.

(093044.3/231/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

MECCONTI, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5506 Remerschen, 124, route du Vin.

H. R. Luxemburg B 103.999.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den sechszwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft INTERMEDICAL HOLDING S.A., mit Sitz in L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 40.625),

hier rechtmässig vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Robert Becker, Steuerberater, beruflich wohnhaft in L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, und
- Herr Claude Cahen, Steuerberater, beruflich wohnhaft in L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

2.- Herr Bjarne Gerhard Hücker, Assessor, geboren in Bad Soden, (Bundesrepublik Deutschland), am 1. September 1970, wohnhaft in D-65779 Kelkheim, Frankfurter Strasse 4, (Bundesrepublik Deutschland).

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Produktion und der Handel von Produkten für die Qualitätskontrolle in Laboratorien der Industrie und Einrichtungen des Gesundheitswesens.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist MECCONTI, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remerschen.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwanzigtausend Euro (20.000,- EUR), aufgeteilt in zweihundert (200) Anteile von jeweils einhundert Euro (100,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Die Aktiengesellschaft INTERMEDICAL HOLDING S.A., mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, einhundert Anteile	100
2.- Herr Bjarne Gerhard Hücker, Assessor, wohnhaft in D-65779 Kelkheim, Frankfurter Strasse 4, (Bundesrepublik Deutschland), einhundert Anteile	100
Total: zweihundert Anteile	200

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen, oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 13. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 15. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 18. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 21. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.

Einzahlung der Anteile

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwanzigtausend Euro (20.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr neunhundert Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-5506 Remerschen, 124, route du Vin.
- 2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:
 - Herr Gerhard Hücker, Geschäftsführer, geboren in Essen, (Bundesrepublik Deutschland), am 15. Februar 1939, wohnhaft in L-5612 Bad-Mondorf, 56, avenue François Clément.
- 3.- Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, dem Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: R. Becker, C. Cahen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 novembre 2004, vol. 529, fol. 67, case 4. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 10. November 2004.

J. Seckler.

(092852.3/231/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

**GENERAL TRADING, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR L'IMPORTATION ET L'EXPORTATION, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Enseigne commerciale: CHINA PACIFIC CONNECTION.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 132, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 11.386.

Constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par M^e André Schwachtgen, notaire alors de résidence à Pétange, en date du 5 octobre 1973, publié au Mémorial C n° 212 du 30 novembre 1973, transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par M^e Tom Metzler, notaire alors de résidence à Rédange/Attert, en date du 30 janvier 1978, publié au Mémorial C n° 70 du 7 avril 1978, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 31 janvier 1978, publié au Mémorial C n° 70 du 7 avril 1978, modifiée suivant acte reçu par M^e Jean Seckler, notaire alors de résidence à Junglinster, en date du 24 octobre 1984, publié au Mémorial C n° 317 du 24 novembre 1984, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 14 décembre 1987, publié au Mémorial C n° 77 du 23 mars 1988, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 10 mai 1988, publié au Mémorial C n° 212 du 5 août 1988, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 28 septembre 1988, publié au Mémorial C n° 343 du 31 décembre 1988, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 8 février 1993, publié au Mémorial C n° 249 du 27 mai 1993, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial C n° 221 du 31 mars 1999, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 6 août 2002, publié au Mémorial C n° 1497 du 17 octobre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2004, réf. LSO-AW04187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour GENERAL TRADING, Société Générale pour l'importation et l'exportation
INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(094049.3/1261/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

SALBEI PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 88.724.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SALBEI PARTICIPATIONS S.A., en liquidation, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 88724, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1494 du 16 octobre 2002, dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 947 du 23 septembre 2004,

ayant un capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Steffen, employé privé, demeurant à Schieren.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille deux cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J.-M. Steffen, F. Hübsch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 novembre 2004, vol. 529, fol. 72, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 novembre 2004.

J. Seckler.

(093041.3/231/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

PAPIZZO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 92.121.

Le contrat de domiciliation signé le 23 décembre 2002 entre la société PAPIZZO S.A. et la société L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., a pris fin avec effet immédiat le 30 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2004.

Pour la société

L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l.

L'ancien domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04867. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094300.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

HARDWICK PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 70.163.

In accordance with the minutes of the resolutions of the sole shareholder of HARDWICK PROPERTIES, S.à r.l., dated 13 October 2004, it has been resolved to accept the resignation of Martin O'Grady, resigning manager of the Company with effect from 30 September 2004, and to appoint Mark Evans as manager of the Company with immediate effect and for an unlimited term of office.

Accordingly, the board of managers of the Company is composed as follows:

Board of Managers

- A. Richard Moore Jr.
- Ryan Cregeen
- Mark Evans

This Company is bound by the sole signature of any manager.

Faisant suite aux décisions prises par résolution de l'actionnaire unique de HARDWICK PROPERTIES, S.à r.l., du 13 octobre 2004, il a été décidé d'accepter la démission de Martin O'Grady, gérant démissionnaire de la Société avec effet au 30 septembre 2004 et de nommer Mark Evans en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Par conséquent, le Conseil de gérants de la Société est composé comme suit:

Conseil de gérants

- A. Richard Moore Jr.
- Ryan Cregeen
- Mark Evans

La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant unique.

Au nom de HARDWICK PROPERTIES, S.à r.l.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW04970. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094596.3/250/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

FONDS DE PENSION BANCAIRE, Société Coopérative.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 85.807.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2004

1. L'assemblée approuve les comptes de l'exercice 2002.
 2. L'assemblée approuve les comptes de l'exercice 2003.
 3. L'assemblée donne décharge aux Administrateurs et à l'auditeur externe pour les exercices 2002 et 2003.
 4. L'assemblée décide de procéder à la liquidation de FONDS DE PENSION BANCAIRE, Société Coopérative.
 5. L'assemblée nomme Maître Olivier Toth liquidateur de FONDS DE PENSION BANCAIRE, Société Coopérative.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour extrait et traduction conformes
FONDS DE PENSION BANCAIRE
Société Coopérative

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2004, réf. LSO-AW04446. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094330.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

PRINCESS FINANZ HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 49.012.

DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2004 a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée donne décharge définitive et sans réserves au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation.

Ensuite, l'assemblée prononce la clôture de la liquidation et déclare que la société anonyme PRINCESS FINANZ HOLDING S.A., en liquidation, ayant son siège social 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, a définitivement cessé d'exister, même pour les besoins de la liquidation. Les livres et les documents sociaux seront conservés au dernier siège de la société pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW04099. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094288.3/777/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

PRINCESS FINANZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 49.012.

Le bilan de clôture de la liquidation au 5 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW04097, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2004.

Signature.

(094289.3/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.
